

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

La Voix des enfants actifs

ARTICLE 2 : Objet

Cette association a pour objet la promotion, en France et dans le monde, de la participation des enfants dans la société (défendue par les articles 12, 13 et 15 de la Convention sur les Droits de l'Enfant de 1989), à travers, entre autres :

- la diffusion d'informations liées à ce concept ;
- le soutien logistique et financier aux Organisations d'Enfants Travailleurs, car elles sont pionnières en matière de participation des enfants et ont une expérience de près de 30 ans. L'association aura à cœur de les aider à être plus reconnues, à avoir davantage de moyens d'actions pour être mieux insérées dans la société.

Faire participer les enfants consiste à les encourager à s'exprimer, dans le cadre de leur propre réalité, sur les questions qui les concernent en leur en donnant les moyens et en préparant les adultes à accueillir leur message. C'est à cet apprentissage à la citoyenneté et la démocratie que souhaite contribuer La Voix des enfants actifs.

Afin de pouvoir réaliser ses objectifs, l'association pourra envisager certaines prestations de services, non liées directement à son objet.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à : Paris.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- la création d'un portail internet ;
- les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail ;
- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- la participation d'adhérents expressément autorisés par autorisation écrite et souveraine du bureau à des rencontres internationales ou autres manifestations pouvant aider à l'objet de l'association ;

- la mise à disposition des adhérents au sein d'organisations défendant les mêmes valeurs que l'association pour des missions à durée indéterminée, en France ou à l'étranger ;
- l'appui technique ou financier à des organisations défendant les mêmes valeurs que l'association, en France ou à l'étranger ;
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant ou non dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : des cotisations ; de subventions éventuelles ; de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 7 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- Adhérents Sont adhérents ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.
- Enfants Actifs Sont enfants actifs les mineurs souhaitant adhérer à l'association. Ils sont exemptés de cotisation mais ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.
- Bienfaiteurs Sont bienfaiteurs ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations mais ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.
- Membres d'honneur Sont membres d'honneur ceux qui ont contribué à la promotion de la participation des enfants de par leurs actions et leur engagement. Ils sont dispensés de cotisations et n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, sans avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

Les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

ARTICLE 11 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de cinq membres au maximum, élus pour deux années par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les mineurs de plus de 12 ans sont éligibles au Conseil d'Administration mais non au Bureau.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration est autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Les membres du Conseil d'Administration pouvant être géographiquement éloignés, les délibérations pourront se faire sans que les membres soient physiquement réunis, au moyen des nouvelles technologies de l'informations.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- Un Président et, si besoin, un ou deux Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire Adjoint ;
- Un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint.

ARTICLE 12 : Rémunération

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive du 30 mai 2007

Signatures :

Président

Autre membre du Bureau